SALLES MÉDIATHÈQUE

Règlement d'utilisations des salles

ARTICLE 1er : les associations, particuliers ou groupements souhaitant utiliser une des salles de la Médiathèque (Salles A, B ou C), ainsi que la cuisine, doivent en faire la demande au moins 10 jours avant la date souhaitée. Cette demande, rédigée sur des imprimés prévus à cet effet, sera soumise à la décision de la Municipalité. Les conditions financières de cette location sont les suivantes :

- associations à but non lucratif ayant leur siège à Guilers : *location gratuite*
- autres utilisations : tarif fixé annuellement par le Conseil Municipal

ARTICLE 2 : si la demande visée à l'article 1 a reçu l'aval de la Municipalité, les associations passeront au secrétariat de la Mairie durant la dernière journée ouvrée (avant la date d'utilisation) afin de retirer la ou les clefs nécessaires. Ces dernières devront être remises en Mairie dans le courant de la première journée ouvrée suivant l'utilisation des locaux.
Les particuliers ou associations extérieures et autres organismes se verront remettre les clés au cours d'un état des lieux entrant fixé d'un commun accord avec le service réservation.

ARTICLE 3 : la personne qui détient la clef sera tenue pour responsable des locaux pendant leur utilisation, étant précisé que :

a) Ne doivent être utilisés que les locaux pour lesquels une autorisation a été accordée.

b) L'utilisation ne peut se faire que pour les dates et durant les horaires ayant fait l'objet de l'autorisation. Il est précisé que dans tous les cas, les locaux **doivent être entièrement libérés au plus tard à 1 heures du matin.** Peu de temps après, le système d'alarme anti-intrusion sera automatiquement mis en service, *si les locaux ne sont pas vides,* l'alerte sera *automatiquement déclenchée* et provoquera le déplacement d'un employé moyennant facturation ou, suivant le cas, de la gendarmerie.

c) L'utilisation des locaux ne peut se faire qu'en respectant les normes d'effectifs fixées pour assurer la sécurité des personnes, à savoir pour une utilisation SANS MOBILIER :
 * salle A (143 m^2) : 143 personnes maximum
 * salle B (84 m^2) : 82 personnes maximum
 * salle C (34 m^2) : 34 personnes maximum

Par ailleurs et pendant la présence du public dans les locaux, l'accès aux issues de secours devra en tout moment être libre, et ne pas être obstrué par quelque mobilier que ce soit.

d) L'utilisation de la cuisine entraîne le strict respect des normes sanitaires dans le domaine de **la restauration collective.** Il est précisé, à ce sujet, que par lettre du 16 décembre 1993, le Directeur des Services Vétérinaires du Finistère a demandé que le local « cuisine » ne soit utilisé que pour la remise en température des aliments (et non pour la préparation). Il a précisé également qu'après utilisation, le local devra être nettoyé et désinfecté par l'utilisateur. Ce dernier sera seul responsable vis-à-vis des rationnaires : il dégage la Commune de toute responsabilité à ce niveau.

e) Les salles sont habituellement équipées comme suit au niveau du mobilier :
 * Salle A : 25 tables de 4 places et 100 chaises
 * Salle B : 11 tables de 4 places et 44 chaises
 * Salle C : table ovale pour 20 personnes et 20 chaises

f) L'utilisateur devra viser le « cahier de présence et d'observations » prévu dans chaque salle, et ce à chaque passage dans les salles.

ARTICLE 4 : si des dégâts étaient constatés après une manifestation, le coût de réparation serait facturé à l'organisateur. Il en sera de même si les locaux ne sont pas laissés dans un état de propreté suffisante ***(si l'utilisateur en fait la demande, et en fonction de la disponibilité des salles, le nettoyage des locaux peut se faire le lendemain, moyennant facturation, ce qui facilite le respect de l'heure limite d'utilisation)***

ARTICLE 5 : **RESPECT DU VOISINAGE**
Lorsque les locaux sont utilisés en soirée, toutes dispositions devront être prises**, pendant et après la manifestation**, afin que le voisinage de la médiathèque ne soit pas gêné par le bruit provenant de la salle et de ses abords. Les utilisateurs veilleront à ce que des groupes d'enfants, adolescents ou adultes, ne causent pas de nuisances sonores sur le parking ou sur la rue. Les groupes d'enfants ne devront pas se trouver seuls en dehors de la salle.

Le Maire,
Matthieu SEITE

NOM-Prénom :
Date et signature
précédées de la mention « Bon pour accord »